

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

24 JANVIER 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2011-2012(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION CONJOINTE DE LA JEUNESSE ET DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DE LA
COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME LATIFA GAHOUCI.**

(1) Voir Doc. n°437 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Bernard De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	3
2	Discussion	9
3	Confiance	15

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission conjointe de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires et de la commission de l'Education a examiné, au cours de sa réunion du 24 janvier 2013(2), le Rapport d'activités du Délégué général aux droits de l'enfant pour l'année 2011-2012.

M. Daele ouvre la séance par un mot d'accueil à l'adresse du Délégué général et de ses collaborateurs, et excuse d'emblée ses collègues MM. Senesaël et Crucke retenus par d'autres devoirs ainsi que Mme Pécriaux, pour raisons médicales.

1 Exposé de M. Bernard De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. de Vos rappelle qu'il y a 3 ans, la Convention internationale des droits de l'enfant fêtait ses 20 ans. Durant l'année 2011-2012, ce fut au tour de l'institution du délégué général aux droits de l'enfant de célébrer son 20ème anniversaire. C'est dire combien la Communauté française, en créant une institution de défense des droits de l'enfant dès juillet 1991, avait été précurseur et pionnière en matière de protection et de sauvegarde du meilleur intérêt des enfants. Elle a généré des enthousiasmes chez nos voisins, proches ou distants, et servi de modèle à d'autres. Aujourd'hui, ce ne

sont pas moins de 40 institutions de défense des enfants qui existent en Europe.

L'institution n'a pas souhaité fêter cet anniversaire en organisant un colloque ou une réception mondaine destinés aux seuls initiés des droits de l'enfant mais plutôt en initiant ou en soutenant des événements culturels locaux accessibles à un plus large public. Ainsi en est-il par exemple du soutien accordé par l'institution au travail musical de Raphy Rafael, chanteur pour enfants et adultes, qui a associé des chorales intergénérationnelles, mixtes et métissées dans une douzaine de lieux pour faire chanter à l'unisson les droits de l'enfant avec, en apothéose, 230 choristes sur la scène de Flagey lors du Festival 0-18, le 25 novembre dernier. Ou encore, de façon plus intimiste, l'institution s'est associée à plusieurs représentations d'« Ombres nomades », un théâtre de marionnettes avec une pièce qui parle de la vie des gens du voyage, des gitans, des Roms...

Pour clore cette année, un ouvrage collectif qui offre le regard d'une cinquantaine de personnes, adultes, enfants, personnalités, spécialistes ou simples citoyens, sur les droits de l'enfant aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur le sens d'une institution de défense des droits des enfants telle le Délégué général, a été présenté lors de l'inauguration de leurs nouveaux locaux.

M. De Vos a évoqué le déménagement de l'institution qui a eu lieu toute fin de l'année 2012. A l'origine, ce déménagement était essentiellement dicté par des questions d'économies, le loyer des bureaux en plein centre-ville était devenu trop onéreux. Aujourd'hui le Délégué général dispose de locaux agréables, avec une vraie (petite) salle de réunion, dans des bâtiments de qualité situés dans un quartier populaire (près de Cureghem), très facilement accessibles par le métro. Comme tout déménagement, ce fut l'occasion de trier et de jeter mais cela permettra aussi de relancer une dynamique institutionnelle, de découvrir de nouveaux enjeux, de rencontrer d'autres acteurs...

Concernant le rapport d'activités 2011-2012, M. De Vos précise qu'il s'agit du 20ème rapport remis et présenté par l'institution et c'est déjà le 5ème qu'il présente personnellement au Parlement. C'est donc la 5ème fois qu'il fait avec les commissaires, le point sur les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, les points forts, les difficultés, les écueils à éviter. M. De Vos déclare que cette année encore, il se trouve obligé de redire une nouvelle fois certaines choses que plusieurs parmi les commissaires auront sans doute l'impression d'avoir déjà entendu avec des mots semblables.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Désir, Mme Zrihen, M. Tachenion, Mme Targnion, Mme Gahouchi

Mme Bertieaux

M. Daele (Président), M. Reinkin, , Mme Trachte, Mme Linnard

Mme Moucheron, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant

M. Durviaux, collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant

M. Lallemand, collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Morren, collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Brion, collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant

M. Theunis, collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Van der Straeten, collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Doosselaere, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

Mme Govaert, de l'Observatoire de l'Enfance

M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH

En 2012, notre école allait toujours mal et des enfants en ont été trop régulièrement exclus pour de mauvaises raisons. Des enfants porteurs de handicap sont restés encore trop longtemps assis dans les bus qui les conduisent matins et soirs. Il y a encore eu des mineurs dessaisis détenus dans les forêts de Saint-Hubert, peuplées de sangliers mais aux antipodes de leur lieu de résidence habituel et de leurs proches. Beaucoup d'enfants atteints d'autisme ont encore été scolarisés par leurs propres parents. Des centaines d'enfants ont été maltraités ou exposés aux violences conjugales de leurs parents. Des enfants sont nés du ventre de mères indiennes ou ukrainiennes loués à vil prix par des ressortissants belges. D'autres enfants sont nés sur des matelas crasseux dans des gares au vu et au su de tous. Des mineurs fuyant des guerres et des famines ont affronté les rudesses d'un terrible hiver dans des halls d'immeubles ou dans des taudis insalubres. Il a manqué de crèches pour les petits, beaucoup d'enfants n'ont pas pu porter de lunettes ou ont été privés de soins de santé en raison de la précarité de leurs parents et au moins un petit gamin porteur de handicap a été privé de son lit d'internat parce que sa maman n'avait pu payer le mois de mai même si elle s'était engagée à le régler en juillet, quand les vacances seraient venues...

Il n'y a donc pas lieu de se réjouir, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est certainement pas le moins bon élève en termes de respect des droits de l'enfant. L'analyse du traitement des questions et des plaintes qui ont été adressées à l'institution au cours du dernier exercice permettra de cerner plus en détails les problèmes auxquels il convient de s'attaquer prioritairement.

Outre cette importante mission de traitement de situations individuelles, l'institution est également chargée de formuler des recommandations et avis en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant.

Cette année particulièrement, plusieurs avis ou recommandations, dans des domaines divers, ont été formulés. Chaque avis, chaque recommandation donne l'opportunité de rencontres et de discussions avec d'autres acteurs et, chaque fois que possible avec des enfants. Deux rapports ont été rédigés sur la base exclusive de leurs témoignages. Le Délégué général aux droits de l'enfant, en tant qu'institution généraliste, ne peut se suffire à elle-même et doit éviter de fonctionner sur le modèle d'une tour d'ivoire.

3 rapports conséquents produits cette année méritent quelques développements.

Le premier concerne les mises en isolement

des enfants et a été présenté officiellement en février 2012. Il s'appuie sur un questionnement récurrent au sein de l'institution, souvent ravivé par des plaintes ou des questions du secteur. Que recouvrent ces « chambres de réflexion », « chambres parenthèses », « chambres zen », cellules, salles de contention, « chambres de relance » ? Toutes ces appellations ne sont pas anecdotiques et indiquent l'existence de pratiques d'isolement. Et il est parfois difficile de savoir où se trouve la ligne rouge avec le respect des libertés fondamentales. La question des mises en isolement a fait l'objet de nombreux échanges avec les praticiens de différents secteurs (aide à la jeunesse, santé mentale, handicap, psychiatrie...). Au départ, l'intérêt du Délégué général aux droits de l'enfant n'a pas toujours été bien accueilli, certains craignant un risque de dénonciation, de stigmatisation de certains professionnels ou certains secteurs. Après avoir précisé notre volonté de nous situer essentiellement dans l'énonciation et d'associer à la réflexion, tant le monde académique, que des professionnels des différents secteurs, notre démarche a suscité plus d'enthousiasme. La mise en isolement est souvent l'expression d'une difficulté de gérer une situation et s'opère avec malaise (sentiment d'agir sur contrainte, sentiment de solitude, peur de l'arbitraire, impuissance...) Et la difficulté est encore plus grande lorsqu'aucun cadre légal n'existe et que les enfants accueillis dans certaines institutions sont en inadéquation avec les cadres de travail.

A l'issue de nos réflexions, trois propositions principales ont été formulées : la nécessité d'un cadre légal minimum (feuille d'isolement ou registre ad-hoc, information préalable des enfants, règlement d'ordre intérieur même succinct qui permette d'éviter l'arbitraire), la mise en place d'un protocole, un outil-balise qui fasse office de fil rouge (prise de décision collective, feuille d'isolement, mise en mots, transparence...) et la nécessité de prolonger le débat dans un cadre plus collectif (réflexion institutionnelle et inter-sectorielle, groupes de parole ouvert aux enfants, accompagnement des professionnels...)

Le deuxième rapport était consacré aux « Mineurs mal accompagnés ». Il partait du constat fait au sein de l'institution que dans certaines situations, quel que soit le champ d'intervention (aide à la jeunesse, santé, enseignement, accueil des étrangers...), le système d'aide semblait peiner à résoudre les difficultés rencontrées par les jeunes, mais, plus encore, que parfois il pouvait engendrer lui-même des difficultés supplémentaires pour ceux-ci. Cela semblait particulièrement vrai pour des jeunes borderline par rapport au découpage

institutionnel des compétences entre les différents secteurs. Le Délégué général déclare qu'il est donc parti à la rencontre de certains de ces jeunes afin de pouvoir faire émerger leur parole, leurs difficultés, leur souffrance, mais aussi leurs recommandations.

Le troisième rapport, intitulé « Quel avenir pour les jeunes dessaisés ? » a été remis aux autorités ce 20 novembre 2012. Ce rapport est d'autant plus important à l'heure où, dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, se discute le transfert des compétences de l'ensemble de la partie sanctionnelle de la loi de 65 vers les Communautés. Tout comme le précédent rapport, il se veut l'expression de la parole de jeunes directement concernés sur cette question. Il met notamment en évidence l'absurdité de la mesure en termes éducatif et de réinsertion, un statut de « dessaisé » sans conteste préjudiciable aux mineurs, des conditions d'incarcération dans la section spécifique plus sévères que dans un établissement pénitentiaire pour adultes, l'aberration économique du système puisque la prise en charge de ces jeunes dans cette section coûte 500 euros par jour et par jeune, hors amortissement des bâtiments. . .

Outre ces rapports, plusieurs avis ont également été formulés ou sont en cours d'élaboration.

M. De Vos cite tout d'abord le travail en cours au sein de l'institution depuis plusieurs années sur les questions de filiation et de parentalité. Une première note-cadre générale avait déjà été produite et la réflexion s'est poursuivie. Et le débat actuel en France au sujet du mariage pour tous montre combien ces questions restent présentes. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans ce cadre, d'aucuns ont tendance à instrumentaliser quelque peu les droits de l'enfant : l'enfant aurait droit à un père et une mère. Or, une lecture attentive de la Convention montre que si le terme « parents » est très souvent utilisés, il est très rarement fait référence aux « père » et mère » et certainement pas en termes de « droit » pour l'enfant. Concernant les questions de filiation, M. De Vos cite Marie-Geneviève Pinsart : « *Tout le monde s'accorde sur le fait que la filiation doit être considérée comme une mesure de protection. Néanmoins, il serait utile de réfléchir sur la notion même de protection. Doit-elle être entendue au sens d'une protection qui permet d'écarter certaines menaces pour l'enfant ou faut-il entendre cette notion de protection comme autorisant à l'enfant l'accès à toute une série d'informations (un contenu positif donc), ce qui lui assurerait des capacités.* »

Les réflexions sur ces questions se poursuivent

et un travail sur la question des origines est en préparation.

Le Délégué général rappelle que depuis de nombreuses années son institution est très engagée sur la question des mineurs étrangers non accompagnés. De nombreuses recommandations ont déjà été formulées en la matière (accueil, tutelle, identification, test d'âge, mise en autonomie, solution durable, mineurs réfugiés. . .). M. De Vos évoque la situation catastrophique et intolérable vécue l'hiver dernier. Il était inadmissible que cette situation se reproduise cet hiver et que, dans l'urgence, chacun se renvoie la balle. Ayant toujours soutenu que des pistes de solutions ne pourraient être trouvées que si les responsables de la gestion des flux migratoires soient en débat permanent avec les acteurs de l'aide sociale aux mineurs migrants, le Délégué général a donc mis en place un groupe de travail qui réunit les cabinets ministériels concernés, les acteurs de l'aide sociale, Fédasil, l'Office des étrangers, le service des tutelles, la DGAJ, le SAJ. . .). Des réunions fréquentes permettent de garder un dialogue permanent.

Les relations entre les jeunes et la police sont aussi un autre sujet de préoccupation. Conjointement avec notre homologue du Kinderrechtencommissariaat, un avis intitulé « Jeunesse et Police : recommandations pour un apaisement » a été élaboré et présenté publiquement en février 2012. Ce document entendait encourager la culture du respect, à la fois dans le chef de la police et dans celui des jeunes afin de briser la logique d'escalade. Ce document, qui insiste notamment sur la formation des policiers, a donné lieu à de nombreuses rencontres avec le Collège des Procureurs généraux, le Comité P, des responsables des polices locales et, pas plus tard que ce matin, avec la Commissaire générale de la Police fédérale.

Toujours avec le Kinderrechtencommissariaat, l'institution s'est également préoccupée de la question de l'abaissement annoncé de l'âge auquel des mineurs pourraient être soumis à une sanction administrative communale. Durant cette année, M. De Vos a déjà eu l'occasion de s'exprimer publiquement sur cette question suite aux déclarations de la Ministre de l'Intérieur qui semble faire preuve d'empressement à réaliser ce point de l'accord de gouvernement fédéral. L'actualité récente – sept jeunes se sont fait sanctionner pour avoir atteint, avec des boules de neige, la voiture d'un policier en civil – montre bien la fuite en avant pour lutter contre ce qu'on appelle communément les incivilités, mais sans jamais les définir clairement. L'abaissement à 14 ans est prévu pour les sanctions administratives dans l'accord de gouvernement. Or, le système actuel, déjà applicable pour

les mineurs de 16 à 18 ans n'a jamais fait l'objet d'une évaluation sérieuse. Et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'en est inquiété en demandant à notre pays d'évaluer la conformité du système avec la Convention des droits de l'enfant. L'institution a réalisé un sondage auprès de l'ensemble des communes wallonnes et bruxelloises sur cette question. Si près de 2/3 des communes signalent avoir prévu le système des sanctions administratives pour les mineurs de 16 à 18 ans dans leur règlement, seules $\frac{1}{4}$ déclarent y avoir eu effectivement recours durant les trois dernières années. Aucun élément objectif ne permet dès lors de justifier la nécessité d'abaisser à 14 ans l'âge minimum pour les sanctions administratives communales. Par ailleurs, à l'heure où l'on envisage de transférer intégralement la gestion du droit sanctionnel de la jeunesse aux Communauté, il est assez incompréhensible de décider en urgence de confier de nouvelles compétences en la matière aux communes.

L'institution s'est également attachée, avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, à formuler des recommandations concernant l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le respect des pratiques de non-discrimination. Au départ, des constats, tirés de signalements, ont mis plus précisément en exergue :

- des refus opposés par certaines directions des milieux d'accueil de prendre en compte des demandes d'inscription d'un enfant dont la mère était demandeuse d'emploi et en situation de famille monoparentale ;
- des exclusions d'enfants des milieux d'accueil en cas de perte d'emploi d'un des deux parents ou des deux. Dans ce type de situations, certains milieux d'accueil conditionnent la continuité de l'accueil à l'obligation de retrouver un travail dans un délai imparti ;
- des refus d'inscription dans le cas où un des deux parents est demandeur d'emploi ;
- des refus d'inscription lorsqu'un des deux parents ou un parent isolé suit une formation à temps partiel.

Or, l'accès à un milieu d'accueil est un droit de l'enfant au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant et, dans son plan global en matière de droits de l'enfant, le Gouvernement s'est engagé à accentuer la fonction sociale de l'accueil de l'enfance et à veiller à l'accessibilité

de tous les enfants, quelle que soit la situation de leurs parents. Différentes recommandations visant à lutter contre ces discriminations ont dès lors été formulées.

Concernant le travail d'ombuds, c'est-à-dire le traitement des questions et des plaintes individuelles qui sont adressées à l'institution, on constate que quantitativement, leur nombre est assez semblable à celui de l'année passée, à savoir un peu plus de mille. Notons toutefois que le nombre de demandes d'information est en légère augmentation. Au niveau des thématiques abordées, les tendances observées ces dernières années se confirment, avec notamment les questions relatives à l'enseignement qui approchent les 20 %, soit 1 dossier sur 5. De manière à permettre au lecteur de se rendre compte du type de situations dénoncées et son traitement par l'institution, plusieurs situations concrètes ont été anonymisées et présentées sous forme de vignettes qui rendent compte de la réalité.

M. De Vos souhaite mettre en exergue deux points particuliers en matière d'enseignement : d'une part la question de l'exercice de l'autorité, d'autre part la délicate question de la création de nouvelles écoles.

Comment espérer aujourd'hui pouvoir exercer la même autorité sous les mêmes modalités qu'autrefois ? Est-il pensable que l'autorité du maître demeure inchangée quand l'ensemble des contenus scolaires sont désormais disponibles d'un seul coup de clic sur Internet ? Et que, partout ailleurs, des familles aux usines, l'autorité s'exerce sous de nouvelles modalités ? Pour le Délégué général, la participation des enfants, valeur essentielle de la Convention internationale des droits de l'enfant, n'est pas suffisamment présente dans les formes d'enseignement que nous connaissons aujourd'hui. De nombreux observateurs relèvent pourtant qu'elle pourrait constituer un levier puissant du changement de la dynamique scolaire, diminuer le taux des violences et participer bénéfiquement à l'instauration d'une forme d'autorité contemporaine et adaptée aux évolutions de société.

La création de nouvelles écoles ou entités doit aussi permettre un recentrage sur d'autres priorités essentielles. Au premier titre, la mixité sociale, ou plutôt son absence, est source de grandes préoccupations. Améliorer de manière significative cette mixité scolaire ne peut se résumer à l'observation d'un décret spécifique. Comme le rappelait justement Bernard Delvaux, Professeur à l'UCL, dans la Libre du 14 septembre dernier : « il ne suffit pas de mettre les enfants entre eux pour

accroître la mixité sociale. C'est aussi une question d'adhésion des équipes éducatives et d'implantation de l'offre. » A ce dernier titre, on ne peut que constater et regretter que les décisions en matière de construction d'écoles dans les grandes villes (principalement dans la Région bruxelloise) « parce prises dans la précipitation » - selon Delvaux - ne prennent pas suffisamment en compte le défi de la mixité. Il paraît pourtant évident aux yeux de nombreux observateurs qu'on pourrait en partie relever ce défi par le biais de choix des implantations d'écoles. En comparaison avec de nombreuses villes étrangères, nos villes se composent d'un patchwork de quartiers prospères et d'entités plus pauvres, sans connaître la réalité des banlieues. Dans la situation inédite que nous connaissons où il s'agit de concevoir entièrement de nouvelles écoles, les lieux d'implantation de celles-ci devraient être spécifiquement étudiés pour rencontrer « naturellement » cet objectif de mixité sociale. Ainsi, il conviendrait de privilégier non pas des lieux homogènes mais bien les « lignes de fracture » entre quartiers pour favoriser une rencontre naturelle des publics. Enfin, puisque l'occasion est donnée de repenser fondamentalement l'école, d'autres éléments fondamentaux doivent être réfléchis dès la première ébauche des plans d'architecte : comment accueillir constructivement les parents et travailler à cette alliance éducative, souvent plébiscitée mais rarement réalisée ? Comment ouvrir l'école sur les réalités du monde, en favorisant les partenariats avec les acteurs associatifs, en ouvrant ses portes en dehors de ses heures d'ouverture à des activités culturelles ou de loisirs ? Comment faire de l'école un lieu de vie, certes exigeant, mais surtout convivial et serein et qui attire l'adhésion de tous, enfants et professionnels ?

Une part non négligeable des plaintes et demandes d'informations concerne toujours la question des divorces et des séparations difficiles. A cet égard, M. De Vos déplore le fait que la réforme qui devait aboutir à la création du Tribunal de la famille et de la jeunesse n'a guère évolué durant cette année d'exercice. Il importe cependant que le système judiciaire destiné à régler les conflits familiaux, souvent douloureux pour les enfants, évolue vers plus de cohérence et une meilleure adéquation à la réalité des familles d'aujourd'hui.

En matière de maltraitance, M. De Vos déclare que le nombre de dossiers individuels est en baisse ; il se garde toutefois d'en déduire hâtivement qu'il s'agirait d'un indicateur d'une diminution du phénomène. Selon lui, cette diminution du nombre de dossiers au niveau de notre institution est sans doute plutôt le reflet d'une meilleure

cohérence entre les services et instances chargés de gérer ces situations (équipes SOS-Enfants, SAJ, parquet). M. De Vos note également, en marge de cette question, mais pour illustrer la nécessité de collaboration inter-sectorielle, que son institution, avec la Direction générale de l'aide à la jeunesse, a été associée étroitement au travail mené depuis plusieurs années par l'ONE dans la confection d'un référentiel de soutien à la parentalité. Ce référentiel, qui a été présenté officiellement le 13 décembre dernier, propose aux professionnels en contact direct ou indirect avec les familles, un document de référence posant des balises éthiques et des repères pédagogiques afin de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents, et de permettre le développement d'un langage commun autour du soutien à la parentalité.

Parmi les autres questions qui reviennent régulièrement au travers des plaintes individuelles, M. De Vos relève encore : la situation des enfants migrants (Roms et MENAs) pour lesquels le respect des droits fondamentaux reste encore trop souvent soumis aux impératifs de la gestion des flux migratoires, les questions de pauvreté, les problèmes de placement, les questions de santé, de handicap, de logement, de délinquance... Concernant les questions de délinquance, le Délégué général reçoit de nombreuses plaintes de jeunes placés à Saint-Hubert, tant dans la section éducation que dans la section des dessaisis, qui font état de conditions particulièrement difficiles, en raison notamment du système de sanctions négatives omniprésent.

Au cours de cette année d'exercice, l'institution s'est également attachée à poursuivre sa mission décrétable de promotion des droits de l'enfant.

Ainsi, avec le bus des droits de l'enfant, l'institution assume des animations de sensibilisation aux droits de l'enfant, que ce soit dans des écoles ou à l'occasion de manifestations plus locales en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Le bus des droits de l'enfant a également été mis à disposition pour deux campagnes d'envergure menées sur les marchés de quartiers populaires à Bruxelles : la campagne « Marguerite » qui vise d'une part à informer le grand public sur les modalités et aspects techniques du décret « inscriptions » dans le secondaire et d'autre part à sensibiliser aux enjeux de l'école et promouvoir une plus grande mixité sociale à l'école ; la campagne « Tous les enfants ont le droit de sourire », axée sur la gratuité des soins dentaires pour les enfants.

L'institution s'est aussi associée à l'ONG Plan Belgique pour soutenir, à travers un parcours de

2 ans les écoles désireuses d'accorder une place réelle aux droits de l'enfant. Au terme du projet, l'école recevra le label 'École des droits de l'enfant', symbole d'une étape franchie dans l'application des droits de l'enfant au quotidien.

Cette année a également été marquée par la fin de tournée « A moi, les limites de ma liberté » qui a permis de présenter dans 17 lieux culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'exposition d'œuvres réalisées par des jeunes pour illustrer les droits de l'enfant. Les expositions étaient souvent accompagnées d'animations à destination de publics scolaires.

Pour les plus jeunes, un CD reprenant de nouvelles chansons traitant des droits de l'enfant a été réalisé avec le groupe bien connu des « Déménageurs » et mis à la disposition des écoles.

M. De Vos déclare que l'institution a aussi souhaité mettre en exergue le droit au jeu. Outre la réimpression de la brochure fort demandée « 36 jeux de toujours pour des récréés d'aujourd'hui » qui vise à faire redécouvrir les jeux d'antan et à prévenir la violence de plus en plus rencontrée dans les cours de récréation par des animations et le jeu, l'institution a également réalisé une affiche dans le cadre du projet « Children's Play ».

Le blog « enlignedirecte.be », banque d'images, de sons et de textes sur l'enfance et la jeunesse, a permis de présenter 12 débats sur des thématiques diverses en lien avec l'actualité ou des préoccupations particulières de notre institution. Un coffret reprenant l'ensemble des débats sera prochainement mis à la disposition des enseignants. Le blog s'est aussi ouvert aux contributions de jeunes grâce à un concours d'œuvre vidéo.

Outre le site Internet remanié et plus attractif, le Délégué général est également de plus en plus présent sur les réseaux sociaux, via une page Facebook.

Parmi les collaborations plus spécifiques, M. De Vos tient à souligner le succès du premier Festival EOP ("Extra & Ordinary People!"), festival sur la thématique du handicap, de la déficience et de la différence. L'institution poursuivra son implication dans l'organisation de la deuxième édition qui aura lieu début décembre 2013.

Enfin, le Délégué général évoque le Festival Zéro-18, initié par le Ministre-Président, coordinateur des droits de l'enfant, et qui commémore l'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant. La deuxième édition, à l'organisation de laquelle l'institution a à nouveau été associée, a eu lieu le 25 novembre dernier.

Le Délégué général termine en évoquant quelques questions à caractère international.

La première a trait au troisième protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

M. De Vos rappelle que la Convention des droits de l'enfant, si elle est presque universellement ratifiée, est toutefois dépourvue d'une procédure de plainte internationale. L'Assemblée générale a adopté en décembre 2011 un protocole facultatif destiné à combler cette lacune. La Belgique, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, a joué un rôle moteur dans l'élaboration de ce protocole en insistant pour que la procédure prévue constitue un instrument efficace et adapté pour les enfants en cas de violations de leurs droits.

La Belgique a fait partie des 20 premiers pays signataires de ce nouveau protocole en février dernier. Dans un communiqué diffusé à l'occasion de cette signature, le Ministre des Affaires étrangères et la Ministre de la Justice ont manifesté leur volonté que ce protocole soit ratifié rapidement par la Belgique et que notre pays reconnaisse les procédures optionnelles du protocole concernant la faculté du Comité des droits de l'enfant de traiter des plaintes inter-étatiques et de procéder à des enquêtes en cas de violations graves et systématiques des droits de l'enfant.

Préalablement à la ratification du protocole par la Belgique, il convient toutefois que les entités fédérées concernées approuvent ce protocole. Fin 2012, le Parlement flamand a voté un décret portant approbation du protocole.

Il importe que la Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte également dans les meilleurs délais un décret portant approbation de ce protocole reconnaissant pleinement la faculté du Comité des droits de l'enfant d'exercer les procédures optionnelles.

M. De Vos tient également à informer le Parlement que lors de la dernière réunion du réseau ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants, en septembre dernier, il a été élu par ses pairs pour assurer la présidence de ce réseau à partir de l'automne 2013. En sa qualité de président, il lui reviendra d'organiser cette année la prochaine réunion annuelle du réseau, qui regroupe pas moins de 42 ombudsmans des enfants issus de 34 pays européens. A cette occasion, M. De Vos suggère de revenir au Parlement pour présenter les travaux du réseau qui porteront, cette année, sur la question des enfants migrants.

Enfin, le délégué général évoque le partenariat bilatéral avec la République démocratique du Congo. En effet, comme prévu dans le projet « mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfance », trois partenaires congolais sont venus en Belgique pour des stages, notamment chez le Délégué général. En outre, à la mi-juin, dans le cadre de la journée internationale de l'enfant africain, une matinée de réflexion sur les enfants des rues a eu lieu au sein de ce Parlement. Durant cette matinée, la nécessité de créer un ombudsman des droits de l'enfant en RD du Congo a été soulignée et un projet de parrainage de la scolarisation de 95 enfants des rues durant un an a été présenté, chaque député parrainant un enfant. En décembre 2012, le Délégué général s'est rendu à Kinshasa afin d'envisager les possibilités de consolider les partenariats autour de la Convention des droits de l'enfant. Une rencontre avec des responsables des commissions ad-hoc du Parlement congolais a mis en évidence l'intérêt de ces derniers pour le renforcement des échanges parlementaires. L'idée a aussi été émise d'organiser à nouveau la journée de l'enfant africain, cette fois à Kinshasa, en y invitant en retour des parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. De Vos remercie les députés pour leur attention et profite de l'occasion pour remercier ses collaborateurs sans lesquels toutes ces actions n'auraient pu être réalisées.

2 Discussion

Mme Targnion remercie le Délégué général pour son exposé ainsi que pour son rapport particulièrement vaste et exhaustif; elle salue également le travail de son équipe. Elle se déclare touchée par les témoignages évoqués et qui pointent un ensemble de situations encore problématiques où les droits de l'enfant sont en péril. Selon la députée, il en va de la responsabilité des parlementaires d'entendre ces problématiques et d'y répondre par des propositions de décret ou de résolution.

La commissaire épingle aussi la situation institutionnelle de la Belgique qui n'est pas idéale au regard du respect des droits de l'enfant; elle se réjouit ainsi de l'accord de coopération avec la Région wallonne qui a permis de reconnaître le rôle du délégué général dans les matières régionales.

Comment renforcer l'action de l'institution vis-à-vis des autres niveaux de pouvoirs compte tenu de notre paysage institutionnel? Comment le Délégué général peut-il être présent et actif au niveau local, dans les communes et dans

les provinces? L'accord avec la Région wallonne envisage-t-il quelque chose à ce niveau-là, interroge Mme Targnion?

Concernant le dossier des MENA et celui des migrants, la commissaire s'inquiète pour cette catégorie d'enfants particulièrement vulnérables. S'agissant d'une matière complexe où l'action des différents niveaux de pouvoir s'entremêle, elle demande où en est la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le pouvoir fédéral. Quels sont les besoins? Comment intervenir efficacement et quel est le rôle que peut jouer la Fédération dans ce domaine?

M. Reinkin, qui remercie à son tour le Délégué général ainsi que son équipe pour la qualité du rapport, constate qu'il y a encore énormément de situations qui posent problème. Il pense qu'une bonne dose de confiance leur est nécessaire pour poursuivre au quotidien leur action dans ces matières où, d'année en année, et à la lecture des différents rapports, on perçoit peu d'amélioration.

M. Reinkin espère pouvoir lire un jour un rapport à double détente, un rapport de bonne expérience qui permettrait de développer les droits de l'enfant en partageant les expériences qui fonctionnent et qui pourraient progressivement s'étendre à toute la société. Par exemple, au niveau des écoles, où l'on constate encore énormément de situations liées à la pauvreté et où les droits des jeunes et des familles ne sont pas respectés, le commissaire demande s'il y a des expériences de terrain qui mériteraient d'être mises en avant ou généralisées.

Concernant les sanctions administratives communales dès 14 ans, M. Reinkin se demande - tout comme le Délégué général - si la mesure ne risque pas d'être très rapidement frappée d'inefficacité, ou si elle ne sera pas inégalitaire puisqu'elle dépendra, pour son application, du bon vouloir du prince local. Il rappelle combien la ministre de la Jeunesse ainsi que celle de l'Éducation étaient perplexes face à ce projet. Dans ce contexte, le délégué général a-t-il été entendu par la ministre de l'Intérieur?

M. Reinkin demande aussi comment le Délégué général appréhende tout le travail qui se fait désormais entre les secteurs via des protocoles de collaboration, par exemple entre le CPAS et Aide à la jeunesse, ainsi que le projet en cours avec le secteur de l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse. Il aimerait avoir l'avis du Délégué général. Est-ce cohérent? Va-t-on dans la bonne direction?

M. Reinkin rappelle encore que le Comité des droits de l'enfant des Nations-unies avait pointé

un problème de coordination politique quant au traitement des enfants dans notre pays, compte tenu de notre situation institutionnelle particulièrement compliquée. Y-a-t-il eu des améliorations ? Dans quels domaines ? Quelles sont les propositions éventuelles du Délégué général en la matière et quel est son sentiment vis à vis d'un éventuel plan enfance pour la Belgique ? Cette idée est-elle judicieuse ?

M. Reinkin évoque enfin le problème récurrent de l'image des jeunes dans les médias, auquel le Parlement s'est intéressé à de nombreuses reprises. L'action du Délégué général, combinée à celle du Parlement, porte-t-elle ses fruits ? Voit-on enfin dans les médias une réelle ouverture vers une image plus positive des jeunes ?

Mme Moucheron se joint aux remerciements de ses collègues et salue le travail du Délégué général : son rapport permet aux députés d'avoir une vision complète et transversale dans les matières enfance et jeunesse, ce qui n'est pas toujours le cas compte tenu de la répartition des compétences entre les différentes commissions.

La commissaire pointe l'évolution favorable du problème des MENA – sur lequel le Délégué général avait attiré l'attention l'an passé - et remercie ce dernier pour son action. Elle voit d'ailleurs dans l'augmentation du nombre d'informations sollicitées auprès du Délégué général un juste retour du travail de communication et d'action fourni par lui-même et son équipe.

Concernant la polémique avec Child Focus, la commissaire demande au Délégué général s'il a été consulté voire associé à la conclusion d'un protocole de collaboration avec cet organisme dont elle juge par ailleurs l'action importante. Quels sont les éléments pertinents que ce protocole d'accord devrait contenir afin de gagner en efficacité ?

Mme Moucheron souhaite aussi relayer le souhait de création d'un Tribunal de la famille dont le principe est acquis mais dont la concrétisation tarde à venir.

Quant au lien regrettable qui existe entre la pauvreté et le fait que des jeunes ne puissent pas se financer pour obtenir un logement, elle demande au Délégué général quel est l'état d'avancement du dossier depuis la rencontre avec le secrétaire d'Etat au logement dont il est fait état dans le rapport.

Mme Moucheron s'inquiète encore des constats que le Délégué général a tirés à propos de l'enseignement au sein des IPPJ, suite à sa visite à Wauthier-Braine. Comment cet enseignement en IPPJ peut-il être mieux organisé ? Quelles sont les recommandations du Délégué général en la

matière pour gagner en efficacité ?

La commissaire épingle aussi le fait que, pour l'élaboration du Plan jeunesse, le Délégué général, qui fait partie du comité de pilotage, a regretté que le secteur de l'aide à la jeunesse ne soit pas suffisamment représenté. Quel est son avis sur l'état actuel du plan, dont la présentation est annoncée pour le mois d'avril prochain ? Celui-ci répond-il aux objectifs poursuivis ?

Mme Gahouchi souhaite aborder la question de l'accueil extra-scolaire et l'impact de la pauvreté à cet égard. Elle demande au Délégué général s'il dispose des conclusions d'une étude qui était attendue au moment de la rédaction de son rapport, et quels en sont les premiers enseignements.

A l'instar du Délégué général, elle insiste sur le rôle important des écoles de devoirs qui doivent cumuler leurs sources de financement et ont du mal à déployer leur action dans le contexte budgétaire que l'on connaît, ce que la commissaire regrette.

Mme Gahouchi insiste encore sur l'importance d'une nouvelle programmation pour prendre en compte la situation des familles monoparentales ; elle pense plus particulièrement à la situation des jeunes mères en formation. Dans ce contexte, elle demande au Délégué général s'il a été consulté par le ministre Nollet pour l'élaboration de son Plan cigogne III, afin qu'il soit tenu compte non seulement des facteurs démographiques mais aussi de certaines catégories sociales, comme par exemple, le fait que les manques de places peuvent constituer un frein à l'emploi, à la formation, et donc, à la ré-insertion.

Pour Mme de Groote la comparaison des différents régimes disciplinaires à Saint-Hubert est éclairante. Il y apparaît finalement que la situation des détenus de droit commun est plus favorable que celle des mineurs. La commissaire est fortement interpellée par ce constat et en profite pour demander où on en est dans la réforme du R.O.I relatif aux mineurs dessaisis ?

Elle aimerait également savoir de qui dépend le réseau européen des ombudsmans relatif à la protection des droits des enfants et sous quel angle commun ces droits sont appréhendés, plus particulièrement en ce qui concerne la problématique de la migration.

A propos de la polémique avec Child Focus, sur laquelle la commissaire ne souhaite pas revenir, on note qu'il y a plusieurs intervenants en matière de droits de l'enfant - ce qui en soi n'est pas une mauvaise chose - mais la commissaire se demande qui est finalement le porte-parole de tous

ces acteurs.

Mme de Grootte, qui constate que le Délégué général s'exprime de façon assez succincte sur le transfert du droit sanctionnel de la jeunesse aux Communautés tel que prévu par la sixième réforme de l'Etat, en profite pour dire à M. de Vos que c'est précisément le moment de faire valoir son point de vue, compte tenu des réunions qui se tiennent actuellement et de l'avancement des travaux de la commission Wallonie-Bruxelles.

Elle rejoint encore son collègue, M. Reinkin, sur l'intérêt de tirer parti des pratiques innovantes en matière d'enseignement.

Mme Bertieaux, sur l'accessibilité des milieux d'accueil, déclare que les critères de sélection reviennent - hélas ! - à privilégier certaines familles, certains enfants, par rapport à d'autres. Elle en conclut que cette situation est due à un manque récurrent de places d'accueil, et qu'il faut tous ensemble insister pour qu'on augmente celles-ci.

Par contre, la commissaire est perplexe quant à la participation du Délégué général au projet du collectif « Marguerite » qui organise des campagnes d'information pour promouvoir le décret inscriptions. Sachant que ce décret ne fait pas que du bien aux familles, plus particulièrement en Région bruxelloise, elle regrette que le Délégué ne parte pas également à la rencontre d'associations de parents qui pourraient exprimer un autre point de vue, à savoir les situations difficiles que ce décret leur fait vivre et le manque d'information dont il sont ou ont été victimes lors du processus d'inscription.

Mme Bertieaux rejoint le Délégué général à propos de l'encadrement pédagogique des jeunes à haut potentiel et insiste plus particulièrement sur la nécessité de poursuivre les initiatives existantes.

Elle rejoint encore le Délégué général à propos du flou qui entoure les missions des écoles de devoirs : elles ont une énorme importance, et, selon la députée, les différents dispositifs d'accueil extra-scolaire devraient davantage les intégrer et utiliser leur expertise.

D'autre part, Mme Bertieaux aimerait avoir plus d'explications quant aux propos du Délégué et son souci d'introduire une forme d'autorité contemporaine à l'école. Sachant que l'autorité est un élément structurant pour tout jeune, et que l'on constate souvent que les jeunes accusent une perte de repères, elle demande au Délégué général de préciser sa pensée.

La députée craint aussi que les propos du Délégué général tels qu'ils apparaissent dans le rap-

port concernant la création de nouvelles écoles à Bruxelles ne soient quelque peu utopistes. Il y a d'abord une urgence qui se pose : sera-t-on prêt pour accueillir ces futurs écoliers dans les années à venir ? Il s'agit, pour la députée, de la question principale sur laquelle il faut insister, bien avant toutes les autres considérations, par ailleurs intéressantes, sur lesquelles le rapport s'attarde

Elle demande encore au Délégué général s'il a été associé à la rédaction du code des IPPJ.

Enfin, si Mme Bertieaux se réjouit de l'accord de coopération avec la Région wallonne qui s'inscrit dans la logique du caractère universel de la compétence qu'on lui reconnaît habituellement, elle craint toutefois que d'autres niveaux de pouvoir n'interprètent cela comme une reconnaissance implicite de la circonscription des compétences du Délégué général à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle attire donc l'attention de ses collègues sur ce risque et regrette que rien n'ait été prévu, parallèlement, avec la Région bruxelloise.

M. Tachenion souhaite rappeler que la création d'un Tribunal de la famille est une idée fort ancienne qui date d'il y a près de 30 ans. Il demande au Délégué général s'il a des informations plus précises concernant l'état d'avancement de ce dossier. Se pourrait-il qu'il aboutisse enfin après tant d'années ?

M. De Vos répond qu'à sa connaissance le texte des accords de coopération qui ont été signés, mais pas encore ratifiés par les assemblées respectives des pouvoirs concernés, ne constitue pas, à proprement parler, une extension des compétences du Délégué général aux matières de la Région wallonne. Le texte actuel du décret relatif au Délégué général lui permet déjà d'adresser aux autorités fédérales, aux autorités des Communautés, des Régions, des provinces, des Communes ou à toute institution dépendant de ces autorités, les interpellations et demandes d'investigations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'instar de son prédécesseur, le Délégué général a toujours pris la liberté d'interpeller les différentes autorités qui ne relevaient pas du pouvoir communautaire sans que cela ne pose de réels problèmes. Il précise que les accords de coopération offriront au Délégué général des possibilités plus contraignantes en termes de contrôle et d'inspection, s'il se heurte, comme cela arrive parfois, à des réticences de la part de services ou d'institutions qui ne relèveraient pas de la Fédération. M. De Vos ajoute toutefois que, dans un premier temps, il privilégie toujours le dialogue.

Il évoque aussi l'attente du Comité des droits

de l'enfant à Genève qui, par rapport à notre complexité institutionnelle, s'inquiète de savoir si toutes les matières sont bien couvertes par l'institution du Délégué général.

M. De Vos déclare qu'il n'a pas de recette miracle pour surmonter les difficultés institutionnelles inhérentes au système actuel. Il dit comprendre les inquiétudes de Mme Bertieaux et est lui-même d'avis que si un accord de coopération a été signé avec la Région wallonne, il serait opportun qu'un accord similaire intervienne prochainement avec la Région bruxelloise.

Il souligne encore la bonne entente avec son homologue du Kinderrechtcommissariaat ainsi que le dialogue permanent qui existe entre les deux institutions pour rendre des avis communs dans les matières fédérales, comme par exemple à propos des sanctions administratives communales.

Par contre, M. De Vos se dit opposé à l'institution d'un nouveau médiateur, spécifique pour les droits de l'enfant, au niveau fédéral. Cela ne ferait que rajouter une couche supplémentaire à la lasagne institutionnelle, et ne rendrait pas le dispositif plus lisible pour les enfants et les familles. Il déclare qu'il est très attentif à collaborer avec les autres niveaux de pouvoirs, et qu'il participera, avec son homologue flamand, à des réunions prévues prochainement avec le collège des médiateurs fédéraux et avec les institutions régionales flamandes de Bruxelles.

M. De Vos estime que s'il y a bien une matière où il faut remettre de l'ordre, c'est dans tout ce qui concerne l'extra-scolaire, et plus particulièrement les écoles de devoirs où existe actuellement un fort éparpillement des pratiques avec des projets pédagogiques très variables selon le niveau de pouvoir qui les organisent. Par exemple beaucoup de communes organisent des écoles de devoirs sans agrément et sans que l'on ne sache vraiment ce qu'il s'y fait, ni même dans quelles conditions de locaux, de sécurité et d'encadrement : ainsi, certaines écoles de devoirs font, pêle-mêle, de l'école après l'école, une éducation à l'ouverture sur le monde, ou même des devoirs au sens strict... M. De Vos souhaiterait qu'à tout le moins, des normes communes viennent encadrer toutes ces pratiques. Selon lui, ce bricolage provient en grande partie des aléas qui entourent les écoles de devoirs en matière de financement.

Pour l'accueil de la petite enfance, le Délégué général entend bien que, dans l'absolu, tous les enfants doivent être accueillis de la même manière, ce qui est loin d'être le cas puisqu'actuellement, la Fédération n'atteint même pas le taux de couverture recommandé par les autorités européennes... Les

indicateurs révèlent toutefois que certaines entités plus prospères sont privilégiées par rapport à certains quartiers défavorisés. Or, tous les spécialistes insistent sur la qualité de l'accueil pour le développement ultérieur de l'enfant. L'accueil de la petite enfance n'est pas une simple garde mais constitue une préparation à l'avenir.

Il y aurait donc lieu, selon M. De Vos, de procéder à un ré-équilibrage en faveur des plus défavorisés, en ne tenant pas uniquement compte des demandes, mais aussi et avant tout des besoins. Et ceci, dans la limite des moyens disponibles dont on sait qu'ils sont insuffisants pour satisfaire tous les besoins et qu'ils risquent même de se raréfier, comme c'est le cas en d'autres matières. Selon le Délégué général, des choix politiques importants sont à opérer dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

A propos de Child Focus, M. De Vos répond que, bien avant son entrée en fonction, il a toujours nourri beaucoup de contacts avec cette institution qui dispose de moyens importants et dont il ne remet pas en cause la légitimité. C'est une institution qui, selon le Délégué général, apparaît toujours très sûre d'elle-même et de son approche, et qui, lorsqu'elle collabore, souhaite imposer ses principes et sa façon de fonctionner, ce qui peut poser problème à ses partenaires. M. De Vos, qui n'a jamais refusé de travailler avec eux, d'échanger, ou de participer à des rencontres, entretient même d'excellentes relations avec certains de leurs collaborateurs. La carte blanche, dont il était un des signataires et relative à une campagne controversée de Child Focus, avait été soumise préventivement à ces derniers, afin de ne pas mettre en difficulté leur nouvelle directrice. Ce n'est que face à l'insuffisance de leurs réponses que la décision de la publier intégralement dans la presse avait été prise.

M. De Vos, qui n'ignore pas qu'une ébauche de protocole d'entente avec Child Focus circule, ne sait pas où en est exactement ce dossier, ce qui n'empêche pas son institution de continuer à collaborer avec Child Focus, notamment dans le cadre de certains projets spécifiques pour lesquels il est invité. Le Délégué plaide pour qu'un cadre intervienne rapidement afin de prévoir les modalités de collaboration de Child Focus avec les services communautaires. Par exemple, en matière de maltraitance sexuelle, M. De Vos considère que, si Child Focus est bien compétent en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, tout ce qui touche à l'intimité des familles, n'est pas de leur ressort. S'agissant de matières personnalisables, il y a une façon de travailler en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des équipes spéciali-

sées telles que SOS-Enfants ou YAPAKA qu'on ne peut pas mettre sur la touche.

M. De Vos évoque ensuite le problème de l'enseignement en IPPJ. Il lui a semblé qu'à part l'établissement de Saint-Servais et celui de Jumet - qui dispose d'un projet pédagogique spécifique et de plusieurs établissements scolaires avec lesquels il collabore - les autres IPPJ, de même que le centre fédéral fermé de Saint-Hubert, ne dispensent pas un véritable enseignement et contribuent même à déscolariser encore un peu plus les jeunes qui y séjournent quelques semaines. A Saint-Hubert, où les jeunes sont même livrés à eux-mêmes, restent dans leur chambre, jouent à des jeux vidéos et finissent même par perdre la chronologie du jour et de la nuit, c'est particulièrement flagrant. M. De Vos y voit un immense gâchis financier et social, sans aucun équivalent.

En ce qui concerne le transfert du droit sanctionnel tel que prévu dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, M. De Vos déclare qu'un groupe de travail dont il ne fait pas partie se réunit actuellement et l'a invité à venir s'exprimer suite à la remise de son rapport.

Pour le Délégué général il est cependant très clair qu'il ne faut pas poursuivre dans la voie actuelle, principalement répressive qui mène à une impasse : il voit en effet l'orientation des jeunes vers le système de la justice des adultes comme une forme de démission des autorités communautaires compétentes qui reconnaîtraient ainsi leur incapacité à régler ces situations.

Pour M. De Vos, ce raisonnement vaut également pour les sanctions administratives communales : elles démontrent la volonté de dessaisir les communautés de leurs compétences et responsabilités en renvoyant le problème aux communes. Sur ce projet, il précise qu'il a rencontré Mme Milquet à deux reprises, de même que M. Michel (avec Mme Bertieaux) ainsi que les principaux responsables politiques du PS et d'Ecolo pour en débattre. Il témoigne de l'intérêt de ces rencontres et des discussions qui ont eu lieu, mais en appelle aux commissaires afin qu'ils s'informent eux-mêmes plus avant sur ce projet et conscientisent leurs collègues du Fédéral. Selon le Délégué général, il importe en effet que les responsables politiques sachent à quoi ils s'engagent. S'il juge que la première mouture du projet, qui prévoyait des sanctions financières pour les incivilités était très mauvaise, la nouvelle, qui propose des prestations citoyennes, présente elle aussi des risques : comment garantir en effet que l'encadrement de la prestation permettra que celle-ci remplisse sa fonction pédagogique ? Quel sera le suivi éducatif ? En

aura-t-on les moyens ? Va-t-on définir ce que l'on veut entendre exactement par incivilités ? Il faudrait, pour les jeunes, que le dispositif soit clair, constant et cohérent ... M. De Vos en doute.

M. Durviaux, répond que le projet de loi instituant un Tribunal de la famille est toujours à l'examen en commission de la Justice du Sénat où, selon des informations en sa possession, des auditions des acteurs du monde judiciaire ont déjà eu lieu. Le projet de loi a été examiné de manière parfois intensive, avec plusieurs réunions successives, parfois de façon beaucoup plus sporadique. Le Délégué général a transmis un avis écrit avec son homologue flamand en demandant d'être entendu, sans suite à ce jour.

A la question de savoir s'il faut un Plan enfance, ou un Plan jeunesse M. De Vos déclare d'abord qu'il est un des rares acteurs en Communauté française à avoir une vision généraliste d'ensemble sur la matière. Ce plan jeunesse lui semble intéressant pour autant qu'il englobe tous les acteurs concernés, c'est-à-dire pas seulement ceux de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, mais aussi les acteurs du monde de l'éducation, de l'extra-scolaire, du culturel et de l'artistique. En tant que « parrain » de l'actuel projet de Plan jeunesse, M. De Vos estime que la concertation a surtout montré une forte présence des représentants du secteur Jeunesse avec beaucoup de discussions, parfois byzantines, entre ces derniers.

Pour M. De Vos, un plan au niveau de l'école avec, à terme (8 à 10 ans minimum), des réformes profondes, lui semblerait davantage un enjeu majeur. C'est un débat qui, selon lui, devrait être mené, tous partis confondus, avant les élections de 2014.

Quant à son engagement auprès du collectif « Marguerite », M. De Vos reconnaît d'abord avoir des doutes par rapport au décret inscriptions, pour lequel il n'existe à ce jour aucune évaluation. En effet, il reçoit de plus en plus de plaintes de jeunes qui, s'ils ont effectivement pu entrer dans certaines écoles grâce au décret inscription, en sortent toutefois très rapidement après juste un an. M. De Vos réaffirme aussi que, si le dispositif du décret est peut-être amendable, il le soutient en ce qu'il permet de dénoncer l'injustice sociale sur lequel repose notre système scolaire.

Il précise encore que le collectif, par ses campagnes dans les écoles populaires, vise à donner à un public moins favorisé des informations importantes qui vont bien au-delà du décret lui-même, et se rapportent surtout aux projets pédagogiques des écoles. Il s'agit d'informations capitales pour ces jeunes qui peuvent en bénéficier afin de décryp-

ter la complexité du dispositif existant, et non pas de prosélytisme de la part du collectif en faveur du décret.

Concernant la situation des MENA, le Délégué général note effectivement une certaine amélioration, toute relative cependant, et il se montre assez satisfait de la participation assidue des différents acteurs au groupe de travail qui a été institué : le cabinet De Block, Fédasil, le cabinet Huytebroeck s'y rencontrent, dialoguent, même si le Délégué général est souvent amené à agir comme médiateur entre les intervenants.

Concernant les MENA non demandeurs d'asile, il se réjouit vraiment de la fin de l'accueil de ceux-ci dans les hôtels, dans des conditions de sécurité souvent douteuses ; cela a permis de mettre un terme à une situation qui créait un appel d'air, principalement auprès des jeunes marocains qui envisageaient favorablement la perspective d'être logés à l'hôtel, tout en disposant d'un chèque repas journalier. Dans le cas de ces jeunes, qui ont une famille, qui ne fuient pas un conflit armé, mais au contraire, quittent une zone qui constituera sûrement dans quelques années le poumon économique du Maroc, M. De Vos estime qu'il faut oser envisager les retours volontaires avec toutes les précautions qui s'imposent.

A propos de l'exercice d'une autorité plus contemporaine dans les écoles, M. De Vos tient à s'expliquer plus avant. Selon lui, on a constaté sur les 30 dernières années, une évolution spectaculaire de l'exercice de l'autorité dans les familles vers un mode plus consensuel et plus participatif ; par contre, à l'école, l'exercice de l'autorité reste construit de la même façon, dans un rapport de maître à élève. M. De Vos estime qu'il faudrait intégrer au sein de l'école, via un dosage intelligent, un processus participatif fait de moyens négociés pris sur un ordre égalitaire (le dialogue, l'exemple ...) tout en ayant recours, lorsque cela s'avère nécessaire, à des moyens imposés sur un ordre hiérarchique. Cela permettrait aux jeunes de s'y retrouver et de se retrouver face à un modèle unique, semblable à celui qui est de règle dans les familles contemporaines. Pour le Délégué général, il s'agit d'une question capitale pour l'avenir des écoles.

Il répond encore à Mme Moucheron, à propos des difficultés de financement que rencontrent les jeunes mis en autonomie, que les discussions avec le Secrétaire d'Etat au logement sont actuellement en panne mais qu'il n'hésitera pas à y revenir et qu'il insistera sur cette problématique qui le préoccupe fortement et qu'il partage avec Mme la ministre Huytebroeck.

Quant à l'ENOC, M. Durviaux précise qu'il

s'agit d'un réseau constitué en 1997 d'institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant, similaires au Délégué général. En tant que réseau, ENOC ne dépend structurellement d'aucune instance. Il est financé, à la fois via la cotisation des membres, ainsi que par des subventions, non-récurrentes, obtenues après de la Commission européenne. L'objectif du réseau est notamment de porter au niveau européen un ensemble de questions qui appellent une réponse internationale, comme la problématique des enfants dans la migration.

M. De Vos ajoute que cette dernière lui tient particulièrement à cœur, raison pour laquelle il a bien volontiers accepté ses nouvelles fonctions au sein de ce réseau.

Concernant l'image des jeunes dans les médias, M. De Vos a plutôt l'impression que les choses n'évoluent pas mais, qu'au contraire, elles régressent. Il évoque notamment les nombreuses tergiversations de la RTBF à propos d'une rediffusion de la campagne « Les jeunes en veulent, qui leur en veut » qui était constituée de clips de moins d'une minutes montés clef sur porte. Après de nombreuses hésitations, la RTBF a finalement décidé de ne pas la diffuser, même sur la Trois. M. De Vos déclare encore que, au cours du dernier exercice, il lui a été parfois plus facile de nouer des partenariats avec RTL-TVI qu'avec la RTBF. Concernant cette question, il place cependant davantage ses espoirs dans les réseaux sociaux.

M. De Vos insiste encore sur le fait que, pour qu'ils soient reconnus comme citoyens à part entière, il faut éviter de demander aux jeunes de parler d'eux-mêmes, mais au contraire, il faut les laisser s'exprimer à propos de leur propre vision du monde, et ce dans tous les domaines : culturel, éducation, etc...

Quand verra-t-on un rapport d'activités qui dégage une vision positive ou prospective de son activité ? A cette question posée par M. Reinkin, M. De Vos se défend de vouloir faire du chiffre en nombre de plaintes reçues, ce qui démontrerait que son institution a beaucoup de travail, ... que du contraire ! Il renvoie notamment à des rapports thématiques comme, par exemple, le rapport isolément qui contient des conclusions et des bonnes pratiques. Il cite aussi le projet « Education capitale » qui leur permettra d'aller à la rencontre des jeunes dans des structures scolaires pour recueillir leur parole et leur regard sur toutes les questions d'enseignement.

Il répond encore à Mme Bertieaux que ses réflexions sur les toutes prochaines constructions d'écoles qui ont eu lieu dans l'urgence à Bruxelles,

ne peuvent empêcher d'avoir une réflexion plus approfondie et à plus long terme sur les questions liées à l'architecture des bâtiments et leur utilisation, et qui restent, en soi, pertinentes. Ces considérations restent en effet utiles pour les bâtiments qu'on construira dans 5 ou 6 ans et à propos desquels il faut déjà prendre des options : comment disposer les locaux pour y enseigner de façon participative ? Comment envisager la distribution des couloirs ? Quelles autres affectations pour les réfectoires ? Peut-on mettre le gymnase à disposition des communautés locales, etc ... ? Or M. De Vos constate que toutes ces questions sont loin d'être posées par les pouvoirs organisateurs qui envisagent de construire ou de rénover des écoles.

M. Daele remercie le Délégué général pour ses réponses et sa disponibilité ainsi que celle de ses collaborateurs. Il remercie également les différentes personnes qui ont participé à la réunion.

3 Confiance

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la rapporteuse et au président pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Le président,

L. GAHOUCI

M. DAELE